

**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,  
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Communauté de Communes vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la participation

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

**SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

**SIMPLE** : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement (3 fois par an). Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple appel téléphonique au siège social, pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier!  
Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service comptabilité, par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

**COMMENT FAIRE ?**

Il vous suffit de nous retourner avec votre dossier d'inscription l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Président de la Communauté

